



Nouvelle grille tarifaire

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Plus équitable

Plus solidaire

Plus juste

Cette nouvelle grille tarifaire se base sur un tarif au TAUX D'EFFORT **pour les services de restauration, de périscolaire (matin et soir) et du centre de loisirs (mercredi et vacances)**

La grille tarifaire basée sur le « taux d'effort » est déjà appliquée par la CAF pour la halte garderie « Les Petits Princes ».

Qu'apporte cette modulation ?

- Le montant de la prestation est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille : **chaque famille paie en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants à charge.**
- L'effet de seuil par tranches faisant varier brutalement les tarifs est supprimé.
- Les tarifs sont harmonisés avec une grille tarifaire moins complexe. La limite d'un plancher et d'un plafond par prestation reste en cohérence avec les tarifs précédents.
- La révision du tarif peut s'effectuer en cours d'année par l'actualisation des données CAF, en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle.
- La participation des familles reste inférieure au prix de revient des prestations. La commune prend en charge l'essentiel du coût des services publics.
- La CAF nous incite à proposer des tarifs les plus modulés et équitables possibles. Cette grille a été validée par la CAF.

Questions / Informations :

Accueil de la mairie, régie paiement : 02 38 61 96 00

Service Jeunesse : 02 38 86 31 09

<http://www.ville-semoy.fr>

<https://semoy.espace-famille.net>

À compter du 1^{er} janvier 2017, le taux d'effort est appliqué pour les services de restauration, de périscolaire (matin et soir) et du centre de loisirs (mercredi et vacances) :

	Coût réel commune à l'unité	Taux d'effort pour 1 ou 2 enfants	Taux d'effort pour 3 enfants et +	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Participation de la commune	Hors commune scolarisé A Semoy	Hors commune
Restauration scolaire*	10,41 € Par pause méridienne	0.245 %	0.220 %	0.83 €	4.50 €	57 % à 92 %	5.50 €	
Accueil périscolaire	4,21 € Par heure	0.120 %	0.110 %	0.37 €	2.00 €	52,5 % à 91 %	4.20 €	
Centre de loisirs sans hébergement 1/2 journée	21,18 € Par ½ journée	0.425 %	0.420 %	1.32 €	7.00 €	67 % à 94 %	8.50 €	17.00 €
Centre de loisirs sans hébergement 1 journée	42,36 € Par journée	0.625 %	0.560 %	1.85 €	10.00 €	76 % à 96 %	13.00 €	26.00 €

* PAI (projet d'accueil individualisé, personne nécessitant un régime alimentaire) : abattement de 52 % sur le tarif du taux d'effort pour le restaurant municipal (HC : 2,64 €).

Le taux d'effort, qu'est-ce que c'est ?

C'est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations CAF avec application d'un montant PLANCHER et d'un montant PLAFOND en fonction du service proposé.

En clair : Nous nous basons toujours sur le quotient familial (QF) tel qu'il est calculé par la CAF.

Puis un taux différent pour chaque prestation est appliqué pour déterminer chaque tarif.

$$\text{Tarif de chaque service} = \frac{\text{Quotient familial} \times \text{Taux d'effort du service concerné}}{100}$$

Rappel du calcul du quotient familial :

Le mode de calcul retenu est celui appliqué par la caisse d'allocations familiales.

$$\text{QF} = \frac{\text{Ressources mensuelles nettes imposables*} + \text{prestations mensuelles**}}{\text{Le nombre de parts selon votre avis d'imposition}}$$

* ressources mensuelles nettes imposables :	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattement + revenus fonciers et autres - Contributions Sociales Généralisées (CSG) - pensions alimentaires
** prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.

Exemple de calculs :

Une famille avec 2 enfants à charge, allocataire CAF, relève son quotient familial (QF) sur son espace privé de la CAF. Il est pour l'exemple de 1200 €.

↳ Le tarif du repas sera de : 1200 € multiplié par 0,245 divisé par 100 = 2,94 € par repas.

↳ Le tarif de la périscolaire sera de : 1200 € multiplié par 0,120 divisé par 100 = 1,44 € par séquence de périscolaire.

Les modes de paiement ne changent pas

Une facture est adressée mensuellement aux familles. **Les factures comportent une date limite de règlement que vous devez impérativement respecter.**

Recommandations : utilisez l'Esp@ce Famille. Vous pouvez y consulter vos factures, adhérer à la réception des factures par mail et **effectuer le paiement en ligne.**

Il est aussi possible de payer en mairie, les moyens de paiement proposés sont :

- chèque postal ou bancaire
- CESU, pour les enfants de moins de 6 ans ou 6 ans dans l'année (CLSH sans repas – accueil périscolaire – halte-garderie)
- Chèques vacances pour tous les enfants (CLSH et repas CLSH – École de musique)
- Ticket CAF (TONO sans repas – école de musique)
- Espèces

Questions fréquemment posées :

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les familles ayant un numéro d'allocation familiale n'ont aucune démarche à effectuer car la mairie a un accès à leur QF par l'intermédiaire de CAFPRO.

Les familles non allocataires de la CAF sont dans l'obligation de produire, en mairie, **avant le 25 janvier 2017**, leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2016 (revenus 2015) et fournir également un justificatif de l'ensemble des prestations mensuelles familiales et/ou sociales.

Comment mes tarifs vont-ils évoluer ?

Pour 60 % des familles, les tarifs seront en baisse, pour les autres ils seront en légère augmentation.

Quelques exemples :

- Les familles qui étaient dans la tranche de QF 9 :

Le plafond a été augmenté afin de permettre un système de lissage.

Celui-ci permet à 50 % des familles qui se trouvaient dans la tranche de QF 9 de voir leur tarif baisser. Mais à l'autre moitié d'augmenter.

Par exemple, prenons des familles avec 2 enfants pour le restaurant scolaire :

En 2016, une famille avec un QF de 1204 € était au tarif maximal de 4 €, en 2017, cette famille paiera $1204 \text{ €} \times 0,245 / 100 = 2,95 \text{ €}$

En 2017, ce tarif de 4 € sera payé par les familles avec un QF de 1633 €

Toutes les familles ayant un QF entre 1203 € et 1633 € verront leur tarif baisser.

Les familles ayant un QF supérieur à 1633 € verront leur tarif augmenter et plafonner à 4,50 € à partir d'un QF de 1837 €

- Les familles qui étaient au QF 4 :

Cette tranche de quotient a été mal évaluée lors de sa création. Rappel des tranches de quotients familiaux de la CAF :

La tranche de QF 3 était comprise entre 399 € et 532 € : différence de 133 €

La tranche de QF 4 était comprise entre 533 € et 666 € : différence de 133 €

La tranche de QF 5 était comprise entre 667 € et 710 € : différence de 43 €

La tranche de QF 6 était comprise entre 711 € et 934 € : différence de 223 €

Les tranches 4, 5 et 6 auraient dû être mieux réparties. Les familles de la tranche de QF 4 et notamment celle dont le QF est proche du haut de la tranche ont en réalité été privilégiées pendant les années passées car elles auraient dû être en QF 5.

Pourquoi mon tarif baisse pour le restaurant et augmente pour le centre de loisirs ?

Les services sont différents et leurs coûts pour la commune diffèrent aussi. Ainsi le taux d'effort appliqué est différent et peut être plus favorable pour certains services.

Ma situation change (naissance, emploi, etc.), quand les modifications sont-elles effectives ?

Dès qu'un changement intervient, il faut actualiser votre situation auprès de la CAF puis nous informer de votre changement de quotient familial. La modification sera effective sur la facturation suivante sans effet rétroactif.

Comment est calculé le nombre d'enfants ?

C'est le nombre d'enfant à charge du foyer. Si un nouvel enfant né ou si un enfant quitte le foyer, la famille doit venir en mairie pour actualiser sa situation.

Le calcul du quotient familial prend en compte le nombre d'enfant à charge, pourquoi avoir un taux d'effort différent à partir de 3 enfants ?

C'est une réelle volonté des conseillers municipaux afin d'aider les familles nombreuses.